

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1402)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD74

présenté par

M. Garot, M. Bouillon et Mme Vainqueur-Christophe

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« L'AFB-ONCFS peut mettre en place par convention avec les régions ou les collectivités d'outre-mer, des agences régionales de la biodiversité pour appuyer la connaissance, l'expertise et la mobilisation territoriale en faveur de la biodiversité. Les départements peuvent y être associés au titre de leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'actuelle Agence Française pour la Biodiversité (AFB), le nouvel établissement AFB-ONCFS a vocation à mettre en place des Agences Régionales de la Biodiversité (ARB), par convention avec les régions ou les collectivités d'outre-mer.

C'est l'objectif de cet amendement, qui fait suite à l'audition par la Commission du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, des associations de protection de la nature.